

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNI DE LA VILLE DE LIBO

Envoyé en préfecture le 16/12/2022 Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID: 033-213302433-20221212-DELIB_22_12_202-DE

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 20 décembre 2022

22-12-202

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35 Date de convocation : 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents:

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SERVICES PUBLICS LOCAUX

AVENANT N°8 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - AUTORISATION ACCORDÉE AU DÉLÉGATAIRE POUR MENER DES ACTIONS COMMERCIALES

Vu le Titre III du code de la commande publique relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-10-227 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 20 novembre 2018,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-6 qui précise que « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. »,

Considérant que les tarifs applicables au parking de stationnement souterrain situé place Abel Surchamp sont votés par le Conseil Municipal et annexés au contrat, qu'en ce sens ils ne peuvent être adaptés unilatéralement par le délégataire,

Considérant que la société Effia souhaite mettre en place de requertire te 16/12/2022 et évènements pouvant conduire à impacter ponctuellement les tarificables de la conduire à impacter ponctuellement les tarificables de la conduire à impacter ponctuellement les tarifications de la conduire à conduire de la condui

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

ID: 033-213302433-20221212-DELIB_22_12_202-DE Considérant que ces actions visent à promouvoir l'utilisation du parking souterrain, qu'elles seraient limitées au nombre de 10 par an, et qu'aucun pourcentage de réduction sur les tarifs ne sergient supérieur à - 50 %.

Considérant que chaque opération aura une durée inférieure à 30 jours,

Considérant que ces actions commerciales et évènements, compte tenu de leur nombre et de leur faible impact financier, ne modifieront pas l'équilibre économique du contrat,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

- autorise la société Effia à mener des opérations commerciales et évènements tels qu'ils sont encadrés par le projet d'avenant n°8
- valide le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y **afférents**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/12/2022 et de la publication, 20/12/2022 Fait à Libourne Le Maire. Philippe BUISSON

Rour expédition conforme Philippe BUISSON, Maire la Ville de Libourne



ID: 033-213302433-20221212-DELIB_22_12_202-DE



CONTRAT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Ville de Libourne

BP 200

33505 LIBOURNE Cedex

Objet de la délégation de service public :

GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Place Abel Surchamp

DSP N° 2018-02

AVENANT N°8

Date de démarrage du contrat : 01/01/2019

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID: 033-213302433-20221212-DELIB_22_12_202-DE

ENTRE

- La Ville de Libourne, représentée par Monsieur le Maire, Philippe BUISSON, habilité à la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 ci-après, dénommée la « Ville » ou « Ville de Libourne »,

d'une part,

<u>ET</u>

La Société EFFIA STATIONNEMENT au capital de 2.000.000 €, ayant son siège social au 20 rue Hector Malot – 75009 PARIS enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435 272 596, représentée par son Directeur Général, Fabrice LEPOUTRE, dûment habilité à cet effet,

ci-après, dénommée le « Délégataire »,

d'autre part.

Et ensemble dénommées, « les Parties ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



Exposé préalable

Par convention signée le 20 novembre 2018 la société EFFIA Stationnement est titulaire d'une délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain de la ville de Libourne depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, la société EFFIA Stationnement, délégataire, a besoin de solutions encadrées pour pouvoir mener à bien des actions commerciales ciblées de type fêtes de fin d'année, vacances d'été, Fest'arts, etc... permettant d'attirer de nouveaux clients afin de leur faire connaître le parking.

Ces solutions doivent permettre à EFFIA, sur la base de la grille tarifaire en vigueur, de négocier avec des tiers identifiés tels qu'associations, commerces, structures représentantes du monde artistique, etc... des diminutions de prix pouvant aller jusqu'à - 50 % sur un produit et/ou pendant une courte période.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit

ARTICLE 1. Objet

L'avenant 8 a pour objet la mise en place d'un cadre, autorisant EFFIA Stationnement à mettre en place des opérations commerciales et/ou évènements à tarifs réduits.

En ce sens, l'article 27 « tarification du service » du contrat fera l'objet de l'ajout du paragraphe suivant :

La société Effia Stationnement pourra mettre en place des opérations commerciales et/ou évènements visant à la promotion du parking délégué et ayant une incidence directe sur les tarifs appliqués.

Ces opérations commerciales et/ou évènements sont limités au nombre de 10 par an. Elles seront présentées dans le rapport annuel, accompagnées, dans la mesure du possible de leur impact.

Dans le cadre de ces opérations commerciales à incidence directe sur les tarifs, Effia pourra appliquer un pourcentage de réduction sur les tarifs en vigueur, pourcentage pouvant aller jusqu'à - 50 %,

Chaque opération aura une durée inférieure à 30 jours Effia Stationnement présentera chacune de ces actions à La Ville de Libourne, en amont de sa mise en place pour information et observations le cas échéant.

ARTICLE 2. Equilibre économique du contrat

Compte tenu du nombre restreint d'actions mise en place, il est convenu que le présent avenant n'aura aucune incidence sur l'équilibre économique du contrat tel qu'il est prévu aux articles

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID: 033-213302433-20221212-DELIB_22_12_202-DE

28 « rémunération du délégataire » et 29 « redevance collectivité et partage du résultat »du contrat. En conséquence, les comptes d'exploitation prévisionnels ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3. Portée

Toutes les clauses du contrat, y compris se	es annexes,	qui ne sont pas	modifiées par	le présent
avenant demeurent applicables de plein dr	oit.			

Le, à,	Le, à,		
Le Maire	Le Délégataire		